

ARRETE MUNICIPAL N°49-2026

OBJET :
Délégation de fonctions
et de signatures
à GIL GUILLARD
Martine
Adjointe au Maire

Le Maire de Murviel les Béziers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à 6 ;
VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 20/03/2026 et notamment de l'élection de Mme. GIL Martine, 1^{ère} adjointe en date du 20/03/2026 ;
VU les délibérations n°7-20-03-26 et n°8-20-03-26 du Conseil Municipal du 20/03/2026 fixant les indemnités des élus et leur majoration ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour bonne administration de la Commune de déléguer à Mme GIL Martine, 1^{ère} adjointe au Maire, les attributions suivantes relatives aux Finances, la Communication et le CCAS.

ARRETE :

Article 1 : A compter du 01/04/2026, délégation de fonction et de signature est donnée à **Madame GIL née GUILLARD Martine**, née le 16/09/1958, 1^{ère} Adjointe au Maire, pour intervenir dans les domaines concernant les Finances, la Communication et le CCAS.

Dans le champ de ses délégations Mme GIL GUILLARD Martine signera les actes suivants : pièces administratives et comptables (titres, mandats, bordereaux, devis d'un montant inférieur à 1000 € HT), tout document relatif à la communication et au CCAS. Elle devra si nécessaire, assurer le remplacement du Maire en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 2 : Mme GIL GUILLARD Martine exercera les fonctions d'Officier de l'Etat Civil ;

Article 3 : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « *par délégation du Maire* ».

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : La Directrice Générale des Services et le Directeur du centre des finances publique de Béziers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Béziers,
- Monsieur le Procureur de la République de Béziers
- A Madame GIL Martine, 1^{ère} Adjointe au Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Fait à Murviel les Béziers le 24/03/2026
Le Maire, Sylvain HAGER

Notifié à Martine GIL née GUILLARD

Le 24/03/2026

Spécimen de Signature

